



AGIR · GARANTIE

**VN +**

## Extension de GARANTIE MECANIQUE

Véhicules

Véhicules de toutes marques inférieurs à  
3,5 tonnes *(liste des exclusions au verso)*

Âge et Kilométrage  
au jour de la vente

Véhicule Neuf et 0 km  
*(Tolérance 3 mois / 1 000 Km)*

Energie

Véhicules Essence, Diesel, Hybride,  
Electrique, GPL *(si d'origine)*

Durée

12, 24, ou 36 mois  
*(Sans toutefois excéder les 60 mois du véhicule)*

Usage

Tous usages  
*(liste des exclusions au verso)*

Plafond de remboursement  
par intervention

Limité à la valeur vénale à dire d'expert

### Les PROMESSES clients

#### Assistance Panne 0 KM

Dépannage - Remorquage - Rapatriement - Hébergement -  
Véhicule de remplacement

01 83 77 18 44

#### Service Relations Clientèle

du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00

01 83 77 18 43

Contrat cessible gratuitement de particulier à particulier  
Contrat sans vétusté et sans franchise



# AGIR · GARANTIE

# VN +

## Extension de GARANTIE MECANIQUE

Ne sont jamais pris en charge par ce contrat :

- Les dommages entrant dans le cadre de la garantie légale des vices cachés prévus aux articles 1641 et suivants du code civil
- Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'Adhérent ou le bénéficiaire ou avec leur complicité
- Les dommages ou accidents survenus :
  - à l'occasion de paris, duels, rixes (sauf cas de légitime défense),
  - lors de la pratique par le bénéficiaire d'un sport à titre professionnel
- Les dommages occasionnés par un fait ou un événement dont vous aviez connaissance lors de la conclusion du contrat comme étant susceptible de faire jouer une garantie
- Les dommages survenus sur le véhicule en cas de fausse déclaration relative au kilométrage parcouru à la date d'effet du contrat et/ou relative aux entretiens effectués
- Les dommages entrant dans le champ de la responsabilité civile professionnelle du garage vendeur ou réparateur à la suite d'une intervention de sa part sur le véhicule
- Les dommages pour lesquels l'Adhérent n'a pas obtenu un numéro d'accord de la part d'AGIR GARANTIE
- Les conséquences de l'usure normale d'une pièce (bougies, filtres, courroies et galets sauf distribution, émetteur centralisé, télécommandes...) due au kilométrage parcouru qui est caractérisée par le rapprochement entre l'état constaté de la pièce endommagée, un kilométrage, son temps d'usage déterminé et le potentiel moyen de fonctionnement qui lui est usuellement prêté. L'appréciation en sera au besoin faite au dire d'expert désigné par AGIR GARANTIE
- Les avaries dues à une négligence ou à un défaut d'entretien
- Il ne couvre pas non plus, l'entretien courant, les réglages et les révisions périodiques ainsi que les articles de consommation courante comme les filtres à huile, à air, à combustible...
- ainsi que tout autre frais non spécifiquement prévu par le présent contrat, ou par la Garantie légale, notamment les frais consécutifs à l'immobilisation du véhicule
- Les interventions et pièces non liées directement au dommage initial
- Les pièces suivantes :
  - Les ingrédients de refroidissement, lubrification, freinage, climatisation, bras suspension, traverses
  - garnitures de friction (plaquettes, mâchoires, disque d'embrayage)
  - pneumatiques
  - amortisseurs
  - rotules d'articulations de trains, suspension, barres stabilisatrices
  - ligne d'échappement y compris catalyseur et FAP
  - batteries
  - ampoules d'éclairage, signalisation
  - raclette d'essuyage
  - l'ensemble des accessoires ou conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par le constructeur, ainsi que les conséquences de pose d'accessoires non homologués par le constructeur
  - les courroies et galets accessoires ainsi que les conséquences d'une rupture
  - les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule, les détériorations telles que la décoloration, l'altération ou la déformation de pièces dues à leur vieillissement normal
  - en règle générale les éléments de carrosserie, tissus, cuir
- Les avaries de conséquences non couvertes contractuellement telles que :
  - accidents de la route, vols, actes de vandalisme,
  - aggravation de dommage par persistance d'utilisation,
  - défaillance d'un organe ou d'une pièce non couvert par le contrat,
  - dommages ayant pour origine une cause externe au véhicule comme l'incendie, la foudre, l'explosion, le poids de la neige, la grêle, les ouragans et le gel,
  - manque ou insuffisance de liquide de refroidissement,
  - manque ou insuffisance de lubrifiant,
  - modification apportée au véhicule,
  - non-respect des prescriptions du carnet d'entretien constructeur,
  - aggravation du dommage par persistance d'utilisation,
  - avaries dues à une infiltration ou à une entrée d'eau,
  - incendies ou dommages provoqués par un court circuit.

Le contrat couvre le coût de remplacement ou de réparation des pièces mécaniques, électriques ou électroniques du véhicule, directement occasionné par une panne garantie, dans les limites décrites dans la notice de garantie correspondante.

La garantie est valable sur l'ensemble du territoire Français métropolitain y compris Corse, Principauté d'Andorre et de Monaco, ainsi que pour des séjours temporaires de moins de six semaines en EUROPE géographique couvert par la carte verte d'assurance. Les Véhicules terrestres particuliers (à 4 roues) neufs, immatriculés et réceptionnés par type en France Métropolitaine, d'une valeur à neuf catalogue inférieure à 110.000 euros TTC au jour de la vente, Essence ou Diesel, hybride ou Electrique et GPL 1ère monte usine de moins de 3.5 T. de PTAC.

Sont exclus : Les véhicules destinés à la location courte durée, les véhicules à usage de taxis, ambulances, auto-écoles, de transport de marchandises et de voyageurs à titre onéreux ; Les véhicules de prestige (ROLLS, MASERATI, FERRARI, BENTLEY, ASTON MARTIN, LAMBORGHINI, VENTURI, DE TOMASO, LOTUS, TVR, BUICK, EXCALIBUR, CORVETTE, LINCOLN, MERCURY, DODGE, BUGATTI, MVS, MAYBACH, les AUDI de type « R8 » et « RS », les versions de type « R » de JAGUAR, les MERCEDES de type « AMG », les SUBARU IMPREZA WRX); Les véhicules diffusés à moins de 200 (deux cents) exemplaires par an en France ou non reçus par type (homologation isolée) ; Les Quads ; Les véhicules pour lesquels la garantie n'a pas été déclarée dans les temps par l'Assuré à l'Assureur.